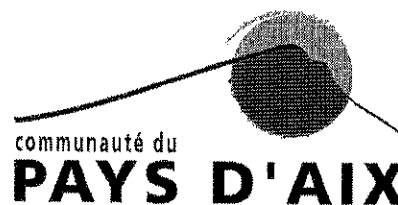


Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130606-2013\_A089-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2013  
Date de réception préfecture : 18/06/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 6 JUIN 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_A089**

**OBJET : Tourisme - Approbation d'une convention de mise à disposition de matériel multimédia à destination des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiatives du Pays d'Aix ainsi que la Maison du Grand Site Sainte Victoire**

Le 6 juin 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixgone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS-MASINI Maryse – AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMAROCHE Annie – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARBAT-BLANC Odile – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOUTILLOT Guy – BOYER Michel – BRAMI Héliot – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CONTE Marie-Ange – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DEVESA Brigitte – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jacques – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – LOUIT Christian – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURICE Jany – MERGER Reine – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – OLLIVIER Arlette – PATOT Gérard – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – QUARANTA Alain – RIVORY Olivia – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BRUNET Danièle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – CHEVALIER Eric donne pouvoir à OLLIVIER Arlette – CHORRO Jean donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Régis – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MAURICE Jany – DECARA Yannick donne pouvoir à FILIPPI Claude – DEMENGE Jean donne pouvoir à ALBERT Guy – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile – DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre donne pouvoir à TAULAN Francis – GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – JONES Michèle donne pouvoir à LOUIT Christian – JOUVE Mireille donne pouvoir à ROUGIER Jacques – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à GERACI Gérard – MATAS Henri donne pouvoir à BENON Charlotte – MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre – NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard – ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – PIN Jacky donne pouvoir à BONFILLON Jean – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette – SUSINI Jules donne pouvoir à DELOCHE Gérard – TERME Françoise donne pouvoir à BRAMI Héliot – TONIN Victor donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BUCKI Jacques – CURINIER Erick – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel – GUINDE André – HAMARD-OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – MAURET Jacques – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – MOINE Anne – NICOLAOU Jean-Claude – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – POTIE François

**Secrétaire de séance :** Odile BARBAT-BLANC

**Monsieur Régis MARTIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 6 JUIN 2013**

Rapporteur : Jean-David CIOT  
Co-rapporteur : Régis MARTIN

**Thématique : Développement Economique et Emploi - Tourisme**

**Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition de matériel multimédia à destination des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiatives du Pays d'Aix ainsi que la Maison du Grand-Site Sainte-Victoire**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il s'agit d'établir une convention de mise à disposition de matériel multimédia (écrans tactiles 42 pouces et PC intégré) à destination de chaque Office de Tourisme et Syndicat d'Initiative du territoire ainsi que dans la Maison du Grand Site Sainte Victoire à Vauvenargues

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) accompagne l'activité touristique sur les 34 communes qui la composent.

Depuis février 2010, une convention d'objectifs a été établie entre la CPA et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence (OMT) afin d'intensifier les actions de

dimension communautaire et de mettre en œuvre un Schéma de Développement Touristique 2012 - 2016.

Ce schéma permet d'établir les enjeux du territoire en la matière, de définir les principaux objectifs à atteindre et d'édifier des réponses par des propositions d'actions selon les trois axes de développement dont le premier est d'améliorer l'image et la lisibilité du « Pays d'Aix ».

A ce titre, l'OMT d'Aix propose depuis quelques mois un accueil numérique sur écrans tactiles et dynamiques afin de permettre à ses 500 000 visiteurs annuels de consulter l'information touristique, de composer leur séjour sur mesure, en fonction de leur « tribu » (en couple, en groupe, en famille...), de leurs affinités et/ou des opportunités au moment de leur requête.

Une fois leur carnet de route établi, les visiteurs peuvent envoyer directement les informations touristiques choisies sur leur adresse mail et/ou leur téléphone portable, évitant ainsi la distribution de documents imprimés.

Dans ce contexte, la CPA a décidé de déployer ce dispositif pour offrir l'accès à l'information touristique dans chaque Office de Tourisme et Syndicat d'Initiative (OTSI) du territoire ainsi qu'au sein de l'accueil touristique développé par le Grand Site Sainte Victoire à Vauvenargues qui y reçoit chaque année plusieurs milliers de visiteurs.

Elle tient à disposition des dix neuf OTSI et du Grand Site Sainte Victoire (liste en annexe) un écran tactile 42 pouces et un ordinateur intégré permettant l'accès à cet accueil numérique. Une convention type de mise à disposition de ces écrans est annexée à ce rapport.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2012\_B441 du Bureau communautaire du 29 novembre 2012 approuvant la convention d'objectifs avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence ;

VU la délibération n°2012\_A203 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 adoptant le Schéma de Développement Touristique 2012 – 2016 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 16 mai 2013 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention type en annexe de mise à disposition de matériel multimédia auprès des 19 Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative ainsi que de la Maison du Grand Site Sainte Victoire à Vauvenargues ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL MULTIMEDIA

## ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, 13611 AIX-EN-PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par son Président Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération N° 2009\_A138 du 29 juillet 2009 et de la délibération N°2012\_B441 du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2012, sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1

désigné sous le terme « La CPA »

## ET

L'Office de Tourisme de ....., à .....  
ci-après dénommée l'emprunteur

## CONSIDERANT :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) accompagne l'activité touristique sur les 34 communes qui la composent.

Depuis février 2010, une convention d'objectifs a été établie entre la CPA et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence (OMT) afin d'intensifier les actions de dimension communautaire et de mettre en œuvre un Schéma de Développement Touristique.

Ce document permet d'établir les enjeux du territoire en la matière, de définir les principaux objectifs à atteindre et d'édifier des réponses par des propositions d'actions selon les trois axes de développement dont le premier est d'améliorer l'image et la lisibilité du « Pays d'Aix ».

A ce titre, l'OMT propose depuis quelques mois un accueil numérique sur écrans tactiles et dynamiques afin de permettre à ses 500 000 visiteurs annuels de consulter l'information touristique, de composer leur séjour sur mesure, en fonction de leur « tribu » (en couple, en groupe, en famille...), de leurs affinités et/ou des opportunités au moment de leur requête.

Dans ce contexte, la CPA a décidé de déployer ce dispositif pour offrir l'accès à l'information touristique dans chaque Office de Tourisme et Syndicat d'Initiative (OTSI) du territoire ainsi qu'au sein de l'accueil touristique développé par le Grand Site Sainte Victoire à Vauvenargues.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

La présente convention vise à régir les conditions de prêt de matériel multimédia par la Communauté du Pays d'Aix

### **1- Engagements du prêteur**

#### **ARTICLE 1 : matériel prêté**

La Communauté du Pays d'Aix met gracieusement à la disposition de l'emprunteur un matériel propriété de la CPA tel que décrit sur la fiche de prêt jointe à la présente convention et suivant les modalités précisées dans les articles de la présente convention.

#### **ARTICLE 2 : modalités d'emprunt**

Une fiche de prêt, ci-annexée à la présente convention, est associée à chaque emprunt. Elle est renseignée et signée par l'emprunteur lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Elle précise le type de matériel, les accessoires éventuels, la durée du prêt, les dates d'emprunt et de remise, la valeur initiale d'achat du matériel (valeur toutes taxes comprises).

En cas de panne ou de dommage, l'emprunteur s'adressera directement à l'entreprise SYNEXIE, 18 rue Victor Clappier, 83000 TOULON pendant les délais de garantie soit 3 ans à compter du jour de l'installation.

En cas de panne ou de problème de fonctionnement du logiciel, l'emprunteur devra s'adresser à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence. En aucun cas les services de l'informatique de la CPA ne pourront être sollicités sur ce système.

### **2- Engagements de l'emprunteur**

#### **ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation**

L'emprunteur s'engage à ne pas apporter de modifications physiques (modification de configuration matérielle, ajout de composants,...) ou pratiques (paramétrage, installation de logiciels...) au matériel prêté.

Pendant toute la durée du prêt du matériel, l'emprunteur s'engage à l'utiliser exclusivement dans le cadre de l'usage prévu au titre du projet porté par la CPA.

#### **ARTICLE 4 : Responsabilités**

L'emprunteur s'engage à assurer le matériel garantissant les risques encourus par le prêt durant toute la période d'emprunt.

La responsabilité de l'emprunteur est engagée pour le respect des lois en vigueur concernant les droits de reproduction ou de distribution éventuels des logiciels qui seraient fournis avec le matériel et le respect des libertés individuelles (lois Informatique et Liberté).

Le prêteur se dégage de toute responsabilité en cas de dommage pouvant survenir du fait de cette mise à disposition.

En cas de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement le prêteur et de fournir les déclarations attestant de l'évènement. Le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur. Une facturation sous forme de titre de recettes sera établie par le prêteur à l'encontre de l'emprunteur.

Si le matériel a été acheté dans l'année, l'emprunteur remboursera la valeur initiale d'achat (valeur toutes taxes comprises). Pour un matériel acheté antérieurement l'emprunteur remboursera la valeur résiduelle comptable, compte tenu de l'amortissement budgétaire constaté.

En cas de détérioration du matériel, l'emprunteur indemniserà le prêteur du montant de sa réparation, à charge pour lui de se retourner contre son assureur.

En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis au prêteur. Le dysfonctionnement sera précisément signalé par l'emprunteur auprès de la CPA.

Fait à Aix-en-Provence le

En application de la délibération 2013-A  
Du Conseil Communautaire du 6 juin 2013

Le Président de la CPA,  
Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour l'emprunteur,

## FICHE DE PRET

L'Office de Tourisme de ....., reconnaît avoir reçu :

### TYPE DE MATERIEL :

- Un écran tactile PHILIPS BDL 4230 ET de 42 pouces
- Un PC MSI Wind Box DC 100 muni du logiciel de partage de l'information touristique alimenté par PATIO et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence.

### DUREE DU PRET :

Ce matériel est prêté pour une durée de trois ans renouvelable une fois

### VALEUR INITIALE DU MATERIEL :

La valeur initiale du matériel toute taxes comprises, garantie incluse pour 3 ans, s'élève à 2 179,30 € au 5 février 2013.

A ....., le

## Annexe

### ADRESSES DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE DU PAYS D'AIX

<b>CABRIES</b>	Mairie Annexe Calas. Place Ange Estève. 13480 Cabriès
<b>EGUILLES</b>	Place Gabriel Payeur. 13510 Eguilles
<b>FUVEAU</b>	Cours Victor Leydet. 13710 Fuveau
<b>JOUQUES</b>	33 bis Bd de la République. 13490 Jouques
<b>LA ROQUE D'ANTHERON</b>	2 avenue de l'Europe Unie. 13640 La Roque d'Anthéron
<b>LAMBESC</b>	6 bd République. 13410 Lambesc
<b>MIMET</b>	Maison de la Victoire. Rue Frédéric Mistral. 13105 Mimet
<b>PERTUIS</b>	Le Donjon - Place Mirabeau. 84120 Pertuis
<b>PEYROLLES-EN-PROVENCE</b>	Place Albert Laurent. 13860 Peyrolles en Provence
<b>LE PUY-SAINTE-REPARADE</b>	BP 19 Rue de l'hôtel de ville. 13610 Le Puy-Sainte-Réparate
<b>LES PENNES MIRABEAU</b>	35 Bis avenue Victor Hugo. 13127 Les Pennes Mirabeau
<b>PUYLOUBIER</b>	Square Jean Casanova. 13144 Puylobier
<b>ROGNES</b>	5 Cours Saint Etienne. 13840 Rognes
<b>SIMIANE</b>	Château des marronniers Ch. des Aires. 13109 Simiane
<b>SAINT CANNAT</b>	Espace Suffren - Avenue Pasteur. 13760 Saint Cannat
<b>TRETS</b>	Bd Etienne Boyer. 13530 Trets
<b>VENELLES</b>	45, av Maurice Plantier. 13770 Venelles
<b>VENTABREN</b>	11, Bd de Provence. 13122 Ventabren
<b>VITROLLES</b>	Place de Provence. 13127 Vitrolles
<b>GRAND SITE SAINTE VICTOIRE</b>	Maison du Grand Site. 5, place de Verdun. 13126 Vauvenargues

**OBJET : Tourisme - Approbation d'une convention de mise à disposition de matériel multimédia à destination des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiatives du Pays d'Aix ainsi que la Maison du Grand Site Sainte Victoire**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	129
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour	129
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



17 JUIN 2013